



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 36 – 6 au 12 septembre 2021

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- Avenants d'arrêtés portant agrément	1
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier d'Avranches Granville	3
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier d'Avranches Granville	4
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de l'Aigle	5
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier de l'Aigle.....	6
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant de Deauville.....	7
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô.....	8
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô	9
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier d'Aunay-Bayeux	10
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Falaise	11
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier de Falaise.....	12
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant de l'Hôpital privé de la Baie	13
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Public du Cotentin.....	14
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier Public du Cotentin	15
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier du Rouvray	16

• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.....	17
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen	18
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen	19
• Avenant n°1 à l'arrêté portant agrément au GRETA du Calvados.....	20
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier Margueritte de Lorraine	21
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Dieppe	22
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier de Dieppe	23
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant de l'Hôpital privé Pasteur d'Evreux	24
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupement Hospitalier du Havre	25
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Groupement Hospitalier du Havre.....	26
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Groupement Hospitalier du Havre	27
• Avenant n°1 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupement de Coopération Sanitaire des Instituts de Formations Paramédicales du Groupement Hospitalier de Territoire des Collines de Normandie	28
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Groupement de Coopération Sanitaire des instituts de Formations Paramédicales du Groupement Hospitalier de Territoire des Collines de Normandie	29
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Eure Seine	30
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier Eure Seine.....	31
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Centre Hospitalier Eure Seine.....	32
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier de Gisors – Pôle Sanitaire du Vexin	33
• Avenant n°1 à l'arrêté portant agrément au GRETA de l'Eure	34

• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant de la Fondation Bon Sauveur de la Manche	35
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier d'Argentan	36
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Lycée des Métiers et des Services Camille Claudel	37
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Lycée des Métiers et des Services Camille Claudel.....	38
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier Universitaire de Caen	39
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Caen.....	40
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation des Professionnels de Santé du Centre Hospitalier de Lisieux	41
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation des Professionnels de Santé du Centre Hospitalier de Lisieux.....	42
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises.....	43
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises	44
• Avenant n°3 à l'arrêté portant agrément à l'IRTS Normandie-Caen	45
• Avenant n°1 à l'arrêté portant agrément à l'IFEN	46
• Avenant n°1 à l'arrêté portant agrément au GRETA de la Manche	47
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie.	48
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie	49
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie.....	50
• Avenant n°1 à l'arrêté portant agrément à l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie	51
• Avenant n°2 à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du GRETA de l'Eure	52
• Avenant à l'arrêté portant agrément à ADEN FORMATIONS	53

- Arrêté de désignation des membres de jury	54
• Arrêté de désignation des membres du jury du Concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau ESQ+ pour la construction de l'Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique de Caen.....	56

AVENANTS D'ARRÊTÉS D'AGRÉMENT



**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES GRANVILLE**

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

L'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier d'Avranches Granville à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée de février 2022, l'IFSI du Centre Hospitalier d'Avranches Granville est autorisé à accueillir 72 étudiants en 1^{ère} année d'étude.

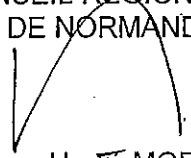
L'IFSI est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier d'Avranches Granville le 04 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES GRANVILLE**

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU L'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier d'Avranches Granville à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier d'Avranches Granville est autorisé à accueillir 47 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

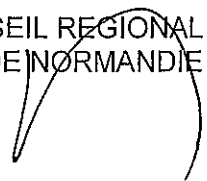
L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier d'Avranches Granville le 04 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N° 2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier de l'Aigle à
dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée de février 2022, l'IFSI du Centre Hospitalier de l'Aigle est autorisé à accueillir
55 étudiants en 1^{ère} année d'étude.

L'IFSI est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à
redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de L'Aigle le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.*



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier de L'Aigle à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier de l'Aigle est autorisé à accueillir 46 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de l'Aigle le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DE DEAUVILLE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS de Deauville à dispenser la formation d'aide-soignant,
VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS de Deauville est autorisé à accueillir 54 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'IFAS de Deauville le 04 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS DE
SAINT-LÔ

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée de septembre 2021, l'IFSI du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô est autorisé à accueillir 65 étudiants en 1^{ère} année d'étude.

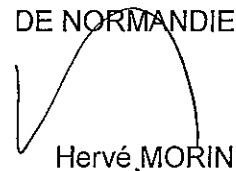
L'IFSI est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE



Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS DE
SAINT-LÔ

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô à dispenser la formation d'aide-soignant,
VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô est autorisé à accueillir 65 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le

08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis
de Saint-Lô le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY-BAYEUX

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier d'Aunay-Bayeux à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier d'Aunay-Bayeux est autorisé à accueillir 45 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Aunay-Bayeux le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE**

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU L'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier de Falaise à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée de février 2022, l'IFSI du Centre Hospitalier de Falaise est autorisé à accueillir 56 étudiants en 1^{ère} année d'étude.

L'IFSI est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE**

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU L'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier de Falaise à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier de Falaise est autorisé à accueillir 30 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DE L'HOPITAL PRIVE DE LA BAIE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS de l'Hôpital Privé de la Baie à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS de l'Hôpital Privé de la Baie est autorisé à accueillir 38 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou révalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur Général de l'Hôpital Privé de la Baie le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier Public du Cotentin
à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée de septembre 2021, l'IFSI du Centre Hospitalier Public du Cotentin est autorisé à accueillir 72 étudiants en 1^{ère} année d'étude.

L'IFSI est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice du Centre Hospitalier Public du Cotentin le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN**

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU L'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier Public du Cotentin à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier Public du Cotentin est autorisé à accueillir 77 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice du Centre Hospitalier Public du Cotentin le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier du Rouvray à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée de février 2022, l'IFSI du Centre Hospitalier du Rouvray est autorisé à accueillir 110 étudiants en 1^{ère} année d'étude.

L'IFSI est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray le 04 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

L'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée de septembre 2021, l'IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen est autorisé à accueillir 234 étudiants en 1^{ère} année d'étude.

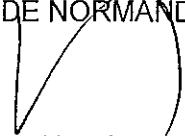
L'IFSI est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE



Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen le 04 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DU CHU DE ROUEN

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU L'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier Universitaire du
CHU de Rouen à dispenser la formation d'aide-soignant,
VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la
formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier Universitaire du CHU de Rouen est
autorisé à accueillir 110 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à
redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en
contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la
capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen le 04 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice par intérim de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (IFAP)
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

**à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU L'agrément du 6 novembre 2019 autorisant l'IFAP du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen à dispenser la formation d'auxiliaire de puériculture,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

Compte tenu des modalités d'accès en formation d'auxiliaire de puériculture, l'IFAP du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen est autorisé à accueillir 25 élèves à compter de la rentrée de septembre 2021.

L'IFAP est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des élèves suite à redoublement ou en revalidation.

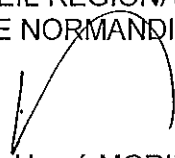
L'IFAP est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et/ou en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen le	04 AOÛT 2021
Copie à Madame la Directrice par intérim de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture le	04 AOÛT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOÛT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOÛT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°1 A L'ARRETE PORTANT AGREMENT AU GRETA DU CALVADOS

Pour dispenser la formation conduisant au

DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

Vu l'agrément en date du 14 mars 2019 autorisant le Greta du Calvados à dispenser la formation d'Accompagnant Educatif et Social

ARRETE

Article 1 : Objet de la modification

L'article 2 « Lieux de formation et capacité d'accueil » est modifié ainsi qu'il suit :

Lieu(x) de formation	Nombre de places financées Région	Nombre de places autres financements	Total places autorisées
Lisieux	20	28	48

(Le nombre de places s'entend en « équivalent parcours complets »).

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le chef d'établissement support du GRETA du Calvados le

06 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités le

06 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le

06 AOUT 2021



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER MARGUERITE DE LORRAINE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine à dispenser la formation d'aide-soignant,
VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine est autorisé à accueillir 40 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N° 2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier de Dieppe à
dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée de septembre 2021, l'IFSI du Centre Hospitalier de Dieppe est autorisé à
accueillir 95 étudiants en 1^{ère} année d'étude.

L'IFSI est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à
redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier de Dieppe à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier de Dieppe est autorisé à accueillir 50 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DE L'HOPITAL PRIVE PASTEUR D'EVREUX

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS de l'hôpital privé Pasteur d'Evreux à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la janvier 2022, l'IFAS de l'hôpital privé Pasteur est autorisé à accueillir 32 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur de l'hôpital Privé Pasteur d'Evreux le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DU HAVRE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Groupement Hospitalier du Havre à
dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée de septembre 2021, l'IFSI du Groupement Hospitalier du Havre est autorisé
à accueillir 174 étudiants en 1^{ère} année d'étude.

L'IFSI est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à
redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur Général du Groupement Hospitalier du Havre le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.*



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DU HAVRE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Groupement Hospitalier du Havre à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Groupement Hospitalier du Havre est autorisé à accueillir 110 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur Général du Groupement Hospitalier du Havre le 04 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (IFAP)
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DU HAVRE**

**à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAP du Groupement Hospitalier du Havre à dispenser la formation d'auxiliaire de puériculture,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

Compte tenu des modalités d'accès en formation d'auxiliaire de puériculture, l'IFAP du Groupement Hospitalier du Havre est autorisé à accueillir 25 élèves à compter de la rentrée de septembre 2021.

L'IFAP est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des élèves suite à redoublement ou en revalidation.

L'IFAP est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et/ou en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur Général du Groupement Hospitalier du Havre le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°1 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DES INSTITUTS DE
FORMATIONS PARAMEDICALES DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE
TERRITOIRE LES COLLINES DE NORMANDIE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du GCS des IFP du GHT Les Collines de
Normandie à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

L'IFSI du GCS des IFP du GHT Les Collines de Normandie est autorisé à accueillir en 1^{ère} année
d'étude :

- 55 étudiants, sur le site de Flers, à compter de la rentrée de septembre 2021 et
- 48 étudiants, sur le site de Vire, à compter de la rentrée de février 2022.

L'IFSI est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à
redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur l'Administrateur du GCS des IFP du GHT les Collines de Normandie le 05 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le 05 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 05 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 05 AOUT 2021

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.*



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DES INSTITUTS DE
FORMATIONS PARAMEDICALES DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE
TERRITOIRE LES COLLINES DE NORMANDIE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du GCS des IFP du GHT Les Collines de Normandie à dispenser la formation d'aide-soignant,
VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du GCS des IFP du GHT Les Collines de Normandie est autorisé à accueillir 46 élèves sur le site de Flers et 50 élèves sur le site de Vire.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur l'Administrateur du GCS des IFP du GHT Les Collines de Normandie le 05 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le 05 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 05 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 05 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier Eure Seine à
dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée de septembre 2021, l'IFSI du Centre Hospitalier Eure Seine est autorisé à
accueillir 165 étudiants en 1^{ère} année d'étude.

L'IFSI est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à
redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice du Centre Hospitalier Eure Seine le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier Eure Seine à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier Eure Seine est autorisé à accueillir 140 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice du Centre Hospitalier Eure Seine le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (IFAP)
DU CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE**

**à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAP du Centre Hospitalier Eure Seine à dispenser la formation d'auxiliaire de puériculture,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

Compte tenu des modalités d'accès en formation d'auxiliaire de puériculture, l'IFAP du Centre Hospitalier Eure Seine est autorisé à accueillir 25 élèves à compter de la rentrée de septembre 2021.

L'IFAP est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des élèves suite à redoublement ou en revalidation.

L'IFAP est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et/ou en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice du Centre Hospitalier Eure Seine le 04 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS – POLE SANITAIRE DU VEXIN

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier de Gisors – Pôle sanitaire du Vexin à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier de Gisors – Pôle Sanitaire du Vexin est autorisé à accueillir 45 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Gisors – Pôle Sanitaire du Vexin le 04 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°1 A L'ARRETE PORTANT AGREMENT AU GRETA DE L'EURE

Pour dispenser la formation conduisant au

DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

Vu l'agrément en date du 14 mars 2019 autorisant le Greta de l'Eure à dispenser la formation d'Accompagnant Educatif et Social

ARRETE

Article 1 : Objet de la modification

L'article 2 « Lieux de formation et capacité d'accueil » est modifié ainsi qu'il suit :

Lieu(x) de formation	Nombre de places financées Région	Nombre de places autres financements	Total places autorisées
Evreux -Verneuil sur Avre	25	15	40

(Le nombre de places s'entend en « équivalent parcours complets »).

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Chef d'Etablissement support du Greta de l'Eure le 06 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités le 06 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 06 AOUT 2021

**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DE LA FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE**

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU L'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS de la Fondation Bon Sauveur de la
Manche à dispenser la formation d'aide-soignant,
VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la
formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS de la Fondation Bon Sauveur de la Manche est autorisé à
accueillir 52 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à
redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en
contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la
capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur Général de la Fondation Bon Sauveur de la Manche le 05 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le 05 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 05 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 05 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN**

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU L'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier d'Argentan à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier d'Argentan est autorisé à accueillir 40 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Argentan le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (IFAP)
DU LYCEE DES METIERS ET DES SERVICES CAMILLE CLAUDEL**

**à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAP du lycée des métiers et des services Camille Claudel à dispenser la formation d'auxiliaire de puériculture,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

Compte tenu des modalités d'accès en formation d'auxiliaire de puériculture, l'IFAP du lycée des métiers et des services Camille Claudel est autorisé à accueillir 20 élèves à compter de la rentrée de septembre 2021.

L'IFAP est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des élèves suite à redoublement ou en révalidation.

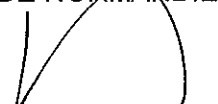
L'IFAP est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et/ou en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Proviseur du lycée des métiers et des services Camille Claudel le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU LYCEE DES METIERS ET DES SERVICES CAMILLE CLAUDEL

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du lycée des métiers et des services Camille Claudel à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du lycée des métiers et des services Camille Claudel est autorisé à accueillir 16 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Proviseur du lycée des métiers et des services Camille Claudel le 04 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier Universitaire de Caen est autorisé à accueillir 115 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen le 04 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée de septembre 2021, l'IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de Caen est autorisé à accueillir 165 étudiants en 1^{ère} année d'étude.

L'IFSI est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE (IFPS)
DU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFPS du Centre Hospitalier de Lisieux à
dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée de septembre 2021, l'IFPS du Centre Hospitalier de Lisieux est autorisé à
accueillir 72 étudiants en 1^{ère} année d'étude.

L'IFPS est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à
redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Lisieux le 04 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE (IFPS)
DU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX**

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU L'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFPS du Centre Hospitalier de Lisieux à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFPS du Centre Hospitalier de Lisieux est autorisé à accueillir 60 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFPS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFPS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier de Lisieux le	04 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé le	04 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	04 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES
FALAISES

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal du
Pays des Hautes Falaises à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée de février 2022, l'IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des
Hautes Falaises est autorisé à accueillir 65 étudiants en 1^{ère} année d'étude.

L'IFSI est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à
redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes
Falaises le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.*



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES
FALAISES

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises est autorisé à accueillir 65 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le 04 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 04 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 04 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT N°3 A L'ARRETE PORTANT AGREMENT A L'IRTS NORMANDIE-CAEN

Pour dispenser la formation conduisant au

DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

Vu l'agrément en date du 14 mars 2019 autorisant l'IRTS Normandie Caen à dispenser la formation d'Accompagnant Educatif et Social

ARRETE

Article 1 : Objet de la modification

L'article 2 « Lieux de formation et capacité d'accueil » est modifié ainsi qu'il suit :

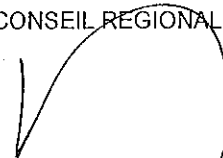
Lieu(x) de formation	Nombre de places financées Région	Nombre de places autres financements	Total places autorisées
Argentan	20	0	20
Cherbourg	10	30	40
Hérouville Saint Clair	35	80	115
Le Teilleul	0	15	15

(Le nombre de places s'entend en « équivalent parcours complets »).

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur de l'IRTS Normandie Caen le

04 AOÛT 2021

Copie à Madame la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités le

04 AOÛT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le

04 AOÛT 2021



AVENANT N° 1 A L'ARRETE PORTANT AGREMENT A L'IFEN

Pour dispenser la formation conduisant au

DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

Vu l'agrément en date du 14 mars 2019 autorisant l'IFEN à dispenser la formation d'Accompagnant Educatif et Social

ARRETE

Article 1 : Objet de la modification

L'article 2 « Lieux de formation et capacité d'accueil » est modifié ainsi qu'il suit :

Lieu(x) de formation	Nombre de places financées Région	Nombre de places autres financements	Total places autorisées
LE HAVRE	40	60	100
EVREUX		60	60
VERNON	15	10	25

(Le nombre de places s'entend en « équivalent parcours complets »).

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL



Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur Général de l'IFEN le

23 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités le

23 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le

23 AOUT 2021



AVENANT N°1 A L'ARRETE PORTANT AGREMENT AU GRETA DE LA MANCHE

Pour dispenser la formation conduisant au

DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

Vu l'agrément en date du 14 mars 2019 autorisant le Greta de la Manche à dispenser la formation d'Accompagnant Educatif et Social

ARRETE

Article 1 : Objet de la modification

L'article 2 « Lieux de formation et capacité d'accueil » est modifié ainsi qu'il suit :

Lieu(x) de formation	Nombre de places financées Région	Nombre de places autres financements	Total places autorisées
Coutances	25	22	47

(Le nombre de places s'entend en « équivalent parcours complets »).

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Chef d'établissement support du Greta de la Manche

23 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités le

23 AOUT 2021

23 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le



AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DE L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE DE
NORMANDIE (IRFSS)

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant les IFSI de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

Les IFSI de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie sont autorisés à accueillir :

- sur le site d'Alençon, 86 étudiants en 1^{ère} année d'étude, à la compter de la rentrée de septembre 2021,
- sur le site de Bois Guillaume, 88 étudiants en 1^{ère} année d'étude, à la compter de la rentrée de février 2022.

Les IFSI sont autorisés à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des étudiants suite à redoublement ou reprise de formation.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie le 31 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Alençon le 31 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Bois Guillaume le 31 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 31 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 31 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DE L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE DE
NORMANDIE (IRFSS)**

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant les IFAS de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, les IFAS de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie sont autorisés à accueillir :

- sur le site d'Alençon, 60 élèves,
- sur le site de Bois Guillaume, 80 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, les IFAS sont autorisés à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

Les IFAS d'Alençon, de Bois Guillaume et de Mondeville sont autorisés à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie le 31 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du site d'Alençon le 31 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du site de Bois Guillaume le 31 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 31 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 31 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (IFAP)
DE L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE DE
NORMANDIE (IRFSS)**

**à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAP de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie à dispenser la formation d'auxiliaire de puériculture,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

Compte tenu des modalités d'accès en formation d'auxiliaire de puériculture, l'IFAP d'Alençon de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie est autorisé à accueillir 30 élèves à compter de la rentrée de septembre 2021.

L'IFAP est autorisé à accueillir, en plus de la capacité indiquée ci-dessus, des élèves suite à redoublement ou en revalidation.

L'IFAP est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et/ou en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie le 31 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture le 31 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 31 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 31 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



**AVENANT N°1 A L'ARRETE PORTANT AGREMENT A
DE L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET
SOCIALE DE NORMANDIE (IRFSS)**

Pour dispenser la formation conduisant au

DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

Vu *l'agrément en date du 14 mars 2019 autorisant l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie à dispenser la formation d'Accompagnant Educatif et Social*

ARRETE

Article 1 : Objet de la modification

L'article 2 « Lieux de formation et capacité d'accueil » est modifié ainsi qu'il suit :

Lieu(x) de formation	Nombre de places financées Région	Nombre de places autres financements	Total places autorisées
Alençon	25	40	65
Bois Guillaume	23	15	38

(Le nombre de places s'entend en « équivalent parcours complets »).

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Normandie le

31 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités le

31 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le

31 AOUT 2021

**AVENANT N°2 A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)
DU GRETA DE L'EURE**

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU L'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du GRETA de l'Eure à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU Les arrêtés des 7 avril 2020 et 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

A compter de la rentrée 2021, l'IFAS du GRETA de l'Eure est autorisé à accueillir 33 élèves.

En plus de la capacité indiquée ci-dessus, l'IFAS est autorisé à accueillir des élèves suite à redoublement ou revalidation.

L'IFAS est autorisé à dispenser la formation par la voie de l'apprentissage. Les candidats admis en contrat d'apprentissage et en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont admis en plus de la capacité d'accueil prévue ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Chef d'Etablissement support du GRETA de l'Eure le	24 AOUT 2021
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant le	24 AOUT 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	24 AOUT 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	24 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

**AVENANT A L'ARRETE PORTANT AGREMENT A
ADEN FORMATIONS**

Pour dispenser la formation conduisant au

DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

Vu	<i>l'agrément en date du 14 mars 2019 autorisant ADEN FORMATION à dispenser la formation d'Accompagnant Educatif et Social</i>
----	--

ARRETE

Article 1 : Objet de la modification

L'article 2 « Lieux de formation et capacité d'accueil » est modifié ainsi qu'il suit :

Lieu(x) de formation	Nombre de places financées Région	Nombre de places autres financements	Total places autorisées
ALENCON	15	15	30

(Le nombre de places s'entend en « équivalent parcours complets »).

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 08 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL



Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur Général d'ADEN FORMATIONS le	01 SEP. 2021	
Copie à Madame la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités le		01 SEP. 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	01 SEP. 2021	

ARRÊTÉS DE DÉSIGNATION DE MEMBRES DE JURY

Arrêté n°A-21-193

A Caen, le - 9 SEP. 2021

Objet : Désignation des membres du Jury du Concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau ESQ+ pour la construction de l'ISEN (Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique) de CAEN (14)

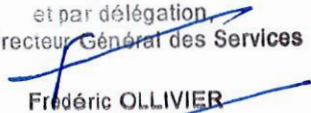
*LE PRESIDENT du Conseil Régional, Président du Jury,
Vu les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique,
Vu la délibération en date du 02 juillet 2021 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,
Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2021 désignant M Hubert DEJEAN DE LA BATIE pour représenter le Président de Région,
Vu l'engagement de la consultation en date du 07 mai 2021*

ARRETE

Article 1 - Le Jury du présent concours est composé des personnes élues, qualifiées et es qualités indépendantes des participants au concours suivantes :

- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres
- Les personnes qualifiées suivantes :
 - Monsieur Didier Boscher - Architecte – 50000 Saint Lô
 - Madame Cécile Fort - Architecte – 76000 Rouen
 - Monsieur Guillaume Rouze - Architecte – 27310 Bourg Achard
 - Madame Marie Statis-Peray – Architecte – 61800 Tinchebray
 - Monsieur Clément Bassinat – Ingénieur en génie climatique - Bureau d'études AFCE – 14000 Caen
- Pour Yncrea Ouest :
 - o Titulaire : Monsieur Philippe Hedde – Vice-président
 - o Suppléant : Monsieur Marc Faudeil - Directeur Général
- Pour la Ville de Caen : Madame Agnès Percereau - Directrice Adjointe - Direction de l'Urbanisme Communauté Urbaine Caenlamer / Ville de Caen

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président
du Conseil Régional de Normandie
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Frédéric OLLIVIER